



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-093-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/093 : Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI AL 205 – Accord de principe et autorisation de travaux de mise aux normes

Rapporteur : Yves DURAND

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Il est rappelé à cette occasion que le Parc Naturel Régional des Alpilles anime depuis 2007 l'action DFCI du territoire et pilote le Plan de Massif et de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI) en assurant sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, le Parc Naturel Régional des Alpilles a informé la commune de la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes DFCI de la bande de roulement dégradée de la piste AL 205 (cf. plan en annexe).

Cette piste étant la propriété de la commune, son autorisation est requise pour :

- La prise d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI (accord de principe)
- La réalisation des travaux de mise aux normes détaillés en annexe.

Il est proposé d'autoriser la prise d'une servitude de passage et d'aménagement sur cette piste ainsi que les travaux préconisés.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-093-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

DONNE son accord de principe pour la prise d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI sur la piste AL 205.

AUTORISE les travaux de mise aux normes de la piste AL 205 tels que détaillés en annexe.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes afférents et à régler les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »